



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 juin 2024

Point n°10 : Fixation du montant des redevances de loyer dans les résidences autonomie à compter du 1er juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(e)s :

Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Marie-Hélène FORHAN

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 13 juin 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 20-06-2024

Délibération N°2024-29

OBJET : Fixation du montant des redevances de loyer dans les résidences autonomie à compter du 1^{er} juillet 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n°2024-13 du 29 février 2024,

Vu l'arrêté n°2024-158 du Conseil Départemental du Val-de-Marne fixant le tarif journalier afférent à l'hébergement de la résidence autonomie Louis Talamoni à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale des résidences autonomie du 30 mai 2024,

Considérant la proposition d'augmenter les redevances de loyer de 3,60% pour les résidences Soleil et Monmousseau,

Délibère

Article 1 : Décide d'abroger la délibération n°2024-13 du 29 février 2024 relative aux redevances de loyers dans les résidences autonomie à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Décide de fixer les montants des redevances mensuelles de loyer dans les résidences autonomie Soleil et Monmousseau à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

- Résidence Soleil :
 - 436 € pour les T1
 - 510 € pour les T2
- Résidence Monmousseau :
 - 462 € pour les T1
 - 538 € pour les T2

Article 2 : Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe des résidences autonomie au compte 7588 « autres produits de gestion courante ».

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

